



**AVOCATS SANS FRONTIERES  
FRANCE**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
2001**

**Siège : Maison de l'Avocat – 13 rue des Fleurs – 31000 TOULOUSE  
Tél : 00 33 (0)5 34 31 17 83 Fax : 00 33 (0)5 34 31 17 84  
Email : [info@asf-france.org](mailto:info@asf-france.org) Site : <http://www.asf-france.org/>**

## *Charte D'Avocats Sans Frontières France*

*« Avocats Sans Frontières est une association militante, composée d'avocats et de juristes unis par des valeurs communes et fermement décidés à en favoriser le respect et le développement.*

*ASF rappelle son attachement inconditionnel aux Droits humains et aux Libertés fondamentales tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, par le Pacte International des Droits Civils et Politiques de 1966 et la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950.*

*Avocats Sans Frontières adhère sans réserves à la définition de l'avocat et de son organisation professionnelle telle que posée par la Déclaration des Nations Unies de la Havane de 1990 et celle du Conseil de l'Europe du 20 octobre 2000.*

*L'association participe, par son existence et les actions qu'elle mène, à la défense de ces valeurs, à l'instauration et au renforcement de l'Etat de Droit, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité.*

*Avocats Sans Frontières a l'ambition d'intervenir toutes les fois et partout où un homme est menacé dans l'exercice de ses droits fondamentaux, et ne peut avoir à ses côtés un avocat libre et indépendant.*

*Elle favorise, donc, la tenue de procès équitables et accompagne les professionnels qui ont en charge la défense des accusés comme des victimes.*

*Elle vient aussi au soutien de leurs organismes professionnels, garants de leur indépendance.*

*Avocats Sans Frontières s'engage à mener ses actions en partenariat avec les acteurs locaux, afin de promouvoir les droits et les moyens de la défense individuelle et collective.*

*L'association s'interdit toute participation à des actions de nature à compromettre son indépendance, celle des avocats, ou les valeurs et principes ici affirmés.*

*La présomption d'innocence, le droit pour tous à un avocat indépendant et compétent, le serment de l'avocat d'assurer la défense libre de tout préjugé ou discrimination fondent l'action menée par Avocats Sans Frontières. »*

## HISTORIQUE ET PRINCIPES D'ASF-FRANCE

La première association de ce nom a été créée en Belgique dès 1992 par un groupe d'avocats internationaux militants pour la Défense des Droits de l'Homme.

L'objectif de cette association est **d'assurer la défense de toute personne dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés et qui se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de l'assistance d'un avocat libre et indépendant.**

La première action d'envergure a été conçue et mise en œuvre à la suite du génocide commis au Rwanda en 1994.

Le titre de ce projet témoigne de l'éthique d'Avocats Sans Frontières : « Justice pour Tous au Rwanda ».

En effet, l'objectif était de permettre la tenue de procès équitables en offrant aux victimes comme aux accusés la présence d'avocats mandatés par l'association.

Cette action s'est développée avec la participation d'avocats venus de nombreux pays tant d'Europe que d'Afrique ou du continent Nord Américain.

Plusieurs avocats français s'y sont investis.

Ce sont ceux là qui ont décidé dès 1997 de procéder à la création d'une association Avocats Sans Frontières en France.

Avocats Sans Frontières France a immédiatement contribué à l'élargissement du concept initialement développé en favorisant dans la conception et l'exécution de ses projets le partenariat avec les acteurs locaux de la défense en particulier, de la justice en général afin, qu'au-delà de sa présence, soient renforcés la fonction de défense, le droit à un procès équitable et, en fin de compte, l'Etat de Droit.

L'action d'Avocats Sans Frontières puise ses sources dans les grands textes internationaux comme :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dans son article 11 rappelle que « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au cours d'un procès public où **toutes les garanties nécessaires à sa défense lui ont été assurées** » ;
- et l'article 14 du Pacte International des Droits Civils et Politiques qui rappelle que « Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, au moins, aux garanties suivantes : à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de ce droit d'en avoir un et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ».

Avocats Sans Frontières a donc pour vocation de faire respecter ces principes fondamentaux, son action s'inscrivant dans l'indispensable combat contre l'impunité par la tenue de procès justes et équitables.

## I. COUR PENALE INTERNATIONALE :

Le traité portant création d'une Cour Pénale Internationale a été signé à Rome le 17 juillet 1998 au terme d'une conférence à laquelle Avocats Sans Frontières, au côté de très nombreuses ONG avait participé.

Auparavant, nous avons décidé de focaliser nos efforts sur trois questions :

- La défense des accusés,
- La défense des victimes,
- L'organisation de la défense.

A la suite de cette conférence, se sont déroulées régulièrement à New York, au siège des Nations Unies, des réunions de travail ayant pour objet de préparer le Règlement de Preuve et de Procédure applicable devant cette future juridiction.

Avocats Sans Frontières a poursuivi ses travaux sur les trois sujets précités.

Notre association a contribué, aux côtés des délégations diplomatiques, notamment la Délégation Française, à l'adoption de textes permettant aux victimes et à leurs représentants de participer activement à la procédure.

Les garanties offertes pour leur défense aux accusés se révélant satisfaisantes, c'est sur la question de l'organisation des avocats devant la future Cour Pénale Internationale qu'ASF a porté ses efforts.

Pour l'année 2001, Avocats Sans Frontières a participé à la huitième Commission Préparatoire de New York, du 29 septembre au 5 octobre 2001, où elle a été représentée par Maître Emmanuel ALTIT, membre du Barreau de Paris.

Les 6 et 7 décembre 2001, Avocats Sans Frontières a participé activement à la conférence organisée par le Barreau de Paris et l'Association Internationale des Avocats de la Défense sur la création d'un futur Barreau International.

Avocats Sans Frontières a, à l'occasion de cette conférence, préparé et diffusé un texte préconisant la création d'une organisation internationale des avocats de la défense et des victimes dont le but est d'être l'interlocuteur des organes de la Cour Pénale Internationale (Magistrats, Parquet et Greffe) sur les questions touchant :

- La déontologie,
- L'assistance juridictionnelle,
- La formation.

Une telle organisation s'avère, aujourd'hui, absolument nécessaire afin de préserver l'indépendance des Conseils et l'accès des justiciables à une défense de qualité.

Avocats Sans Frontières a également participé, durant l'année 2001, aux travaux sur la Loi de Transposition française du Traité de Rome et sur la Compétence Universelle.

Le suivi de ce projet est assuré par Maître Odile PALAZOT et Maître Annie DELAHAIE du Barreau de Toulouse ainsi que par Maître Catherine MABILLE du Barreau de Paris.

## II. REGIONS DES BALKANS ET CAUCASE :

### 1. PROJET KOSOVO

#### 1. RESUME DES ACTIONS MENEES DU 4 JUILLET 1999 AU 31 DECEMBRE 2000

Avocats Sans Frontières France, en partenariat avec Avocats Sans Frontières Belgique et Avocats Sans Frontières Danemark, a effectué, dès le mois de juillet 1999, une mission d'exploration en compagnie de Maître Lirije OSMANI, Avocate au Kosovo.

De là, est née une convention de partenariat entre la Chambre des Avocats du Kosovo (CAK) et Avocats Sans Frontières dont l'objet était :

- L'attribution d'une aide matérielle à la reconstruction des locaux de la Chambre,
- L'assistance dans la rédaction d'un nouveau Code de Déontologie et des règles concernant la profession d'avocat,
- L'accompagnement des confrères kosovars dans la défense des accusés et des victimes.

La première mission débuta en janvier 2000 et fut effectuée par Maître Henri NEBELONG d'ASF Danemark.

Elle se déroula jusqu'au 29 avril 2000.

Elle aboutit notamment à l'élection, le 29 avril 2000 d'une nouvelle Chambre des Avocats du Kosovo qui fut la première institution kosovare élue démocratiquement et pluri-éthnique.

Madame Lirije OSMANI fut désignée Présidente de la Chambre des Avocats du Kosovo.

A compter du mois de mai 2000, Avocats Sans Frontières Belgique dépêcha Mademoiselle Joëlle VAN EX comme représentante et ce jusqu'au mois de novembre 2000.

Les travaux se focalisèrent sur une aide matérielle, la rédaction d'un nouveau Code de Déontologie et l'assistance de la Chambre des Avocats du Kosovo lors des discussions avec les Nations Unies et l'OSCE sur la nouvelle organisation judiciaire.

Avocats Sans Frontières France, à compter du mois de décembre 2000, a dépêché à Pristina Maître Emmanuel ALTIT du Barreau de Paris.

Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2000, Avocats Sans Frontières a organisé à Toulouse un séminaire de formation sur l'utilisation des Instruments Juridiques Internationaux dans le contexte particulier du Kosovo. Y ont participé, outre une vingtaine de confrères français, Maître Lirije OSMANI, Présidente de la CAK et deux confrères kosovars Maître Adem BAJRI et Maître Fazli BALAJ.

## LES ACTIVITES POUR L'ANNEE 2001 :

Durant l'année 2001, Avocats Sans Frontières France a dépêché à Pristina les confrères suivants :

Maître Daniel LOSQ du Barreau de Coutances,  
Maître Emmanuel ALTIT du Barreau de Paris,  
Maître François CANTIER, Président de l'Association, du Barreau de Toulouse  
Maître Fabrice ORLANDI du Barreau de Paris,  
Maître Jean-Luc MARX du Barreau de Paris.

A compter du mois de février 2001, ASF compte tenu de l'importance des tâches qu'elle avait à effectuer, a dépêché à Pristina aux cotés des confrères avocats, Mademoiselle Virginie MONNIER, juriste spécialisée en Droit Humanitaire. De même, à compter de cette date, Avocats Sans Frontières a disposé de locaux à la fois à usage d'habitation et professionnel. Les missions suivantes ont été effectuées dans le respect du cadre fixé par la convention de partenariat liant Avocats Sans Frontières et la Chambre des Avocats du Kosovo :

### 1. Les missions dites de « Justice immédiate » et les procès en 2001 :

La mission d'ASF consiste à traiter quelques affaires sur place. Deux procès, dans lesquels nous sommes intervenus, viennent de se clôturer. Ils seront brièvement exposés à cause de leur caractère confidentiel :

- Le premier concerne un Serbe, employé par l'OSCE comme homme à tout faire, inculpé de tentative de crime et de viol sur une femme albanaise et qui a été acquitté par la Cour de Mitrovica.
- Le deuxième dossier est plus complexe et est l'un des plus importants actuellement au Kosovo. Il s'agit d'assister deux confrères locaux désignés par un accusé inculpé de crimes commis pendant la guerre.

Maître Daniel LOSQ, Maître Emmanuel ALTIT et Maître Fabrice ORLANDI ont participé activement au suivi de ces deux affaires.

### 2. La refonte des outils juridiques:

#### [La Convention d'Aide Légale :](#)

L'Agence Européenne pour la Reconstruction et la Chambre des Avocats du Kosovo ont demandé à ASF de préparer le projet de convention qui les liera pour la mise en place d'un système provisoire d'aide judiciaire, la reconnaissance d'une aide légale pour toute personne, accusée ou non qui ne peut s'offrir les conseils d'un avocat étant essentielle.

Dans la convention d'aide légale, la CAK est citée comme le partenaire incontournable. Elle s'est vue attribuer des fonds par l'Agence Européenne pour la Reconstruction pour la mise en place de l'aide juridictionnelle. L'AER gardera cependant un contrôle quant à l'utilisation de ces sommes.

## L'Assistance à la Chambre Des Avocats :

Avocats Sans Frontières a poursuivi sa coopération avec la Chambre des Avocats du Kosovo.

Nos travaux ont porté sur :

- Le règlement intérieur de la Chambre des Avocats du Kosovo ;
- La mise en place d'un système de type « CARPA » ;
- Les projets de nouveaux textes élaborés par l'UNMIK dans les domaines du Droit Pénal, de la Procédure Pénale ainsi que du Droit Civil et Economique.
- L'organisation d'un séminaire sur les victimes et la mise en place d'une structure qui aurait pour vocation leur accueil et prise en charge.

## Le Nouveau Code de Déontologie de l'avocat kosovar :

Les travaux engagés auprès de la Chambre des Avocats du Kosovo par Mademoiselle Joëlle VAN EX ont été poursuivis par Maître Fabrice ORLANDI.

Avocats Sans Frontières a organisé afin de clore ces travaux un séminaire à Pristina le 5 mai 2001.

C'est Maître Fabrice ORLANDI qui en a été le maître d'œuvre.

Ce séminaire fut le point d'orgue de nos travaux auprès de la Chambre des Avocats du Kosovo sur la question de l'éthique professionnelle, et plus généralement, de l'organisation de la profession.

Cette manifestation mise en place en étroite collaboration avec la Chambre des Avocats du Kosovo a été un grand succès.

Les trois quarts des confrères kosovars y participèrent et notamment des avocats serbes.

Avocats Sans Frontières était représenté par son Président François CANTIER, ainsi que par Maître Jacques MAISONNEUVE du Barreau de Brive, Maître Fabrice ORLANDI et Virginie MONNIER.

Ce séminaire était également soutenu par le Barreau de Paris et son Bâtonnier Maître Francis TEITGEN, le Conseil National des Barreaux et son Président Maître Jean-René FARTHOUAT, l'Union Internationale des Avocats et son Président Maître Miguel ESTRADA SAMANO, l'Union Nationale des Caisses d'Avocats (France) et par son représentant Maître Olivier THEVENOT.

Etaient également présents à ce séminaire, l'UNMIK (Mission des Nations Unies au KOSOVO), l'OSCE (l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, l'American Bar Association et le Bureau de liaison de la France.

Cette manifestation a eu un large retentissement médiatique contribuant à affirmer la présence et la notoriété de notre Association.

## La création du Criminal Ressource Defence Center :

Il s'agit là d'une initiative de l'OSCE qui a au Kosovo, sous l'égide de l'UNMIK, la charge de la restauration de l'Etat de Droit.

Cet organisme a pour objet d'assister au plan technique les avocats locaux dans la défense des accusés.

Avocats Sans Frontières a été dès l'origine réticent sur cette initiative. Elle lui est apparue inutile dans la mesure où la Chambre des Avocats du Kosovo, à condition de lui en donner les moyens, pourrait parfaitement assurer cette fonction.

Ne pouvant empêcher cette création dont l'origine se situe dans le rôle des Greffes auprès des TPI d'ARUSHA et de LA HAYE, ASF a obtenu, dès sa mise en place au mois de juin 2001, d'en faire partie aux côtés de la Chambre des Avocats du Kosovo et de l'OSCE, et en partage avec l'American Bar Association.

Dans le cadre de cet organisme, a été organisée, courant novembre 2001, la venue au Kosovo d'avocats et procureurs américains qui ont exposé aux confrères kosovars leurs pratiques professionnelles, bien éloignées des réalités juridiques et judiciaires prévalant au Kosovo.

### Les relations avec la Chambre des Avocats et le séminaire sur les victimes :

Madame **Lirije OSMANI** souhaite que nous poursuivions le travail engagé dans le domaine de la formation et notamment sur le thème de la procédure pénale. Elle souhaite également que nous soyons auprès de la CAK pour mettre en place un système de formation initiale et continue.

En deuxième lieu, **Madame OSMANI** est très intéressée par notre projet d'organisation d'un séminaire sur les victimes. Cela serait le point de départ de la mise en place d'une structure destinée à les soutenir et dans laquelle se trouverait notamment la Chambre des Avocats du Kosovo et l'ONG NORMEA.

Nous lui avons rappelé que nous étions prêts à avancer sur ce projet.

Elle est également désireuse d'obtenir une formation de formateur afin de permettre à ceux qui au sein de la CAK s'intéresseront à la formation de devenir de véritables professionnels.

### La contestation des executive orders :

Avocats Sans Frontières, en la personne de Jean-Luc MARX, a rédigé au nom de notre Association et de la Chambre des Avocats du Kosovo, une lettre adressée au Secrétaire Général des Nations Unies contestant les détentions décidées par leur Représentant Spécial.

Il s'agit là des « executive orders » pré-cités, dont Avocats Sans Frontières pense qu'ils sont pris en violation des standards internationaux de protection des Droits de l'Homme que la résolution 1244 des Nations Unies a déclarés applicable au Kosovo.

### La formation des avocats kosovars :

Dès le printemps 2001, nous avons conçu un cycle de formation à destination des avocats kosovars avec pour objectif l'utilisation effective dans les procédures pénales de l'ensemble des instruments juridiques locaux et internationaux actuellement applicables au Kosovo.

Cette formation a été menée en partenariat avec la Chambre des Avocats et l'ABA. C'était une des missions dévolue à Jean-Luc MARX que de nouer avec cette organisation des relations étroites.

En effet, l'ABA est, aujourd'hui, la seule organisation d'avocats présente sur le terrain aux côtés d'Avocats Sans Frontières.

Dans le cadre de ce projet, ont été mises en place des sessions de formation :

- à PRIZREN les 25 et 26 octobre 2001.
- à PRISTINA les 2 et 3 novembre 2001.

Ces formations ont été découpées en deux séquences :

- la phase préliminaire : de l'interpellation jusqu'à la fin de l'instruction.
- la phase du procès et celle des voies de recours.



Afin de préparer ces formations nous avons mobilisé :

- Maître Fabienne TRUSSES-NAPROUS, Responsable Formation.
- Marie-José CANTIER, Formatrice Professionnelle.
- Maître Françoise GAUTRY et Maître Annie DELAHAIE qui avaient suivi début 2001 une formation de formateurs.
- Notre équipe en poste à Pristina en la personne de Virginie MONNIER et Jean-Luc MARX.

Ces deux premières formations ont connu un vif succès sachant qu'à chacune d'elles nous avons associé un confrère kosovar qui nous avait été désigné par la Chambre des Avocats du Kosovo.

La Chambre des Avocats du Kosovo et l'ABA nous ont demandé de poursuivre ces formations dans les villes de Mitrovica et Gjilan et de Peja. Elles auront lieu dans le courant de l'année 2002.

## **2. PROJET TCHETCHENIE :**

Le conflit en Tchétchénie a généré de très nombreuses victimes et personnes déplacées. Quelle que soit leur situation, elles disposent, toutes, d'un recours individuel devant les instances européennes de Strasbourg, la Russie ayant ratifié la Convention Européenne des Droits de l'Homme en 1998.

Les règles de procédures sont complexes, et de leur connaissance, comme de leur respect, dépend la recevabilité du recours et, par suite, la réparation du préjudice subi. Les juristes russes et tchétchènes, défenseurs des Droits de l'Homme, n'ont pas l'expérience du maniement de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Avocats Sans Frontières a conçu un projet de sessions de formation dont l'objet est de donner aux confrères et juristes locaux les moyens pratiques de déposer des recours individuels devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Courant janvier 2001, deux avocats du Barreau de Marseille, Maître Anne BOUILLON et Maître Henri VERNIERS ont effectué une mission préparatoire qui s'est avérée concluante.

Avocats sans Frontières France a obtenu le financement de ce projet par le Conseil Général des Bouches du Rhône.

La session de formation prévue va donc pouvoir être mise en œuvre au printemps 2002.

Maître Anne BOUILLON, membre du Conseil d'Administration et Avocate au Barreau de Marseille est responsable du suivi de ce projet.

### 3. PROJET SARAJEVO :

Avocats Sans Frontières et le Barreau de Paris, avec le soutien du Conseil National des Barreaux Français et de l'Union Internationale des Avocats, ont organisé à Sarajevo, le 27 octobre 2001, un forum sur la Profession d'Avocat et son rôle en Bosnie-Herzégovine.

Il est projeté de poursuivre cette initiative par la création d'une mission permanente dont les objectifs sont :

- **L'aide à la reconstruction du Barreau de Bosnie-Herzégovine.**
- **Le rôle des avocats dans la réforme de la procédure criminelle.**
- **La formation des confrères à la défense des mineurs.**
- **La participation à la formation des avocats et des futurs avocats**, notamment dans les domaines de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et du Droit des Enfants.
- **L'aide à la réorganisation et à la restructuration des cabinets d'avocats.**
- **La mise en place d'un système légal d'aide juridictionnelle.**

Maître Fabrice ORLANDI, membre du Conseil d'Administration et Avocat au Barreau de Paris est responsable du projet. Celui-ci sera mis en œuvre dès que les financements nécessaires auront été obtenus.

## II. CONTINENT AMERICAIN :

### 1. PROJET « DEFENSE DE LA DEFENSE EN AMERIQUE LATINE »

#### La naissance d'un projet

Le projet d'ASF France « Défense de la défense en Amérique Latine » vise à organiser sur le continent latino-américain un **réseau de solidarité** entre les avocats qui rencontrent des problèmes graves de sécurité physique ou juridique en raison de leur activité professionnelle.

Grâce au soutien des barreaux, il a dès septembre 1999 commencé à fonctionner selon les axes suivants :

- L'organisation de missions de **soutien** en particulier à des confrères péruviens poursuivis ou condamnés en raison de leur activité professionnelle.
- Le développement du réseau et l'étude de programmes structurés pour les mois à venir, en particulier en Colombie.

Dès les premières actions, nous avons veillé à associer des avocats de la région à la conduite du programme.

#### La défense des avocats péruviens incarcérés :

En septembre 1999, une première action a été entreprise : six confrères, membres du Barreau de Lima et détenus depuis plus d'un an, comparaissaient devant la Chambre spécialisée en matière de terrorisme de la Cour d'appel de Lima, manifestement pour avoir accepté **d'assurer la défense de personnes**, elles-mêmes poursuivies du chef de **terrorisme** ou de **trahison** envers la patrie devant les juridictions sans visages.

Alirio URIBE, Avocat à Bogota, membre du Collectif d'Avocats « José Alvear Restrepo », Flor TERCERO, Avocat au Barreau de Toulouse et Fabienne TRUSSES-NAPROUS, Avocat au Barreau de Tarbes mandatés par ASF et plusieurs barreaux et organisations professionnelles se sont relayés pour être présents pendant les deux semaines du procès aux côtés des avocats péruviens qui assuraient la défense de ces confrères.

Le rapport de cette mission, publié sous le titre « Chasse aux sorcières à Lima », peut être consulté sur le site Internet d'ASF.

Les décisions d'acquiescement ont été contestées par le Ministère Public et un nouveau procès a eu lieu en octobre 2000.

Pedro MAHECHA, Avocat à Bogota, y a représenté ASF-France et déposé les observations rédigées par notre association (également disponibles sur le site Internet d'ASF).

Les acquiescements ont été confirmés et, après un nouveau recours du Parquet, sont aujourd'hui définitifs.

A l'occasion de ces procès, les chargés de mission d'ASF ont établi des contacts avec le Barreau de Lima, ainsi qu'avec des confrères assurant la défense d'autres avocats incarcérés. C'est ainsi que nous avons pu, progressivement, localiser tous les avocats incarcérés au Pérou.

Une mission, composée de Pedro MAHECHA, membre du Collectif d'Avocats Jose ALVEAR RESTREPO de Bogota, et Françoise MATHE, responsable du programme, s'est rendue au Pérou du 30 mars au 6 avril 2000 afin de rencontrer les confrères incarcérés, leurs conseils, les autorités, prendre connaissance des dossiers afin de déterminer si leur incarcération était liée à leur activité professionnelle et quelles démarches pouvaient être entreprises pour leur venir en aide.

Il faut signaler que ces démarches n'ont été possibles que grâce à l'aide que nous avons trouvée auprès des ordres d'avocats et tout particulièrement la Commission des Droits de l'Homme du Barreau de Lima, le Bâtonnier de Trujillo et le Conseil de l'Ordre de Lambayeque.

La mission a constaté que si, dans quelques cas, les avocats incarcérés ont pu avoir avec les groupes armés des relations de relative proximité idéologique, la plupart sont poursuivis très clairement en raison de leur exercice professionnel.

Nous avons retenu les dossiers de 5 confrères, Ada MAUTINO TINOCO, Ernesto CUBAS, Rafael BUSTAMANTE, Margarita CHIUQUIURE et Jorge AMBULAY, condamnés à des peines allant de 15 années de réclusion à la réclusion perpétuelle, dont les dossiers ne laissent pas apparaître d'autres charges que celles liées à un exercice exempt de faute professionnelle.

ASF a entrepris des démarches auprès des autorités péruviennes, en déposant des mémoires soutenant les recours en grâce qui avaient été formés.

En novembre l'un de ces confrères, Jorge AMBULAY, a été libéré sur la base d'un décret de grâce signé par le Président de la République.

### [L'accompagnement des avocats colombiens :](#)

Des contacts ont été noués, dès 1998, avec des avocats colombiens et en particulier ceux du Collectif José ALVEAR RESTREPO.

La situation de la défense dans ce pays a conduit à envisager la mise en place d'un **programme d'accompagnement** des avocats les plus menacés en raison de leur activité professionnelle.

Les deux réunions, organisées en avril et novembre 2000 à Bogota par Françoise MATHE et auxquelles ont participé une vingtaine d'avocats représentant les principales organisations

professionnelles, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un programme afin **d'améliorer la sécurité des avocats et le respect de leur indépendance**. En effet, la situation des avocats colombiens est indiscutablement la plus préoccupante du continent et sans doute de la planète en termes de sécurité physique.

Dans certains cas, l'unique solution de survie est l'organisation d'un éloignement, provisoire ou temporaire. Il est alors nécessaire d'apporter une aide matérielle d'urgence, ce qu'ASF a fait d'ores et déjà deux fois :

- pour un éloignement de quelques semaines qui a permis de soustraire un confrère à une pression qui était devenue extrêmement dangereuse
- pour assurer la sortie avec sa famille d'un autre, qui, après un attentat auquel il n'a survécu que par miracle, est contraint à un exil durable, sinon définitif.

Par ailleurs, un programme d'accompagnement systématique a commencé en juillet 2001. Depuis cette date, cinq équipes se sont succédées et ont visité les avocats dans les principales villes du pays afin de rencontrer ceux qui sont en difficulté et établir avec eux un schéma d'accompagnement permettant d'améliorer leur sécurité.

Ces missions ont également eu pour objet, de recenser les cas d'avocats assassinés et d'accéder à des informations voire, dans certains cas favoriser l'engagement de procédures.

Tous les avocats français qui interviennent actuellement en Colombie ont préalablement suivi les séminaires de formation organisés en octobre 2000 et 2001 à Toulouse sur le contexte politique et social et les systèmes juridiques des pays andins et le système interaméricain des Droits de l'Homme.

En collaboration avec la Maison Franco-Andine du Droit et l'Ambassade de France, ASF organise en avril 2002 à Bogota un séminaire destiné à favoriser un partage d'expérience entre les avocats colombiens qui ne disposent pas d'institutions ordinales et les confrères d'autres pays de la région andine (et des français) qui connaissent ce type d'organisation.

Le deuxième volet du séminaire porte sur le rôle de l'avocat, sa sécurité et son éthique en situation de conflit armé.

### **Les bases ébauchées :**

- ◆ **La mise en place du réseau d'urgence, en France** : les bases du réseau d'urgence mobilisable lorsque la situation d'un confrère le nécessite sont actuellement posées. Il est constitué des principaux barreaux et des institutions et associations représentatives de la profession. Le procès des avocats du Barreau de Lima, la réaction des institutions professionnelles aux menaces pesant sur notre ami Alirio URIBE, Avocat à Bogota, ont permis d'en vérifier le fonctionnement et l'efficacité.
- ◆ **L'établissement de relations avec les barreaux** et, à défaut, les organisations d'avocats, dans les pays où les interventions sont effectuées.
- ◆ **L'amorce d'un réseau régional transversal**, favorisé par la composition des missions auxquelles participe systématiquement un confrère latino-américain.
- ◆ **L'analyse des besoins** dans la zone andine, qui peut désormais déboucher sur un programme structuré.
- ◆ **La formation d'un groupe d'avocats français** pour réaliser les premières missions, en particulier en Colombie.
- ◆ **La mise en place des premières missions** d'évaluation et d'accompagnement en Colombie.

### **Les actions réalisées :**

◆  
**Du 6 au 16 septembre 99**, Alirio URIBE, Flor TERCERO, Fabienne TRUSSES-NAPROUS ont assisté au procès de six avocats du Barreau de Lima poursuivis en raison de leur activité professionnelle.

- ◆ **Du 30 mars au 6 avril 2000**, Pedro MAHECHA et Françoise MATHE ont séjourné au Pérou et ont visité les avocats emprisonnés dans les prisons de Lima, Chiclayo et Trujillo, rencontré les autorités judiciaires, travaillé avec les défenseurs des confrères prisonniers pour rechercher des issues à leur situation.
- ◆ **Du 26 au 29 mars 2000**, Françoise MATHE a rencontré les avocats équatoriens qui assurent la défense des organisations indigènes ainsi que des universitaires et des membres d'ONG pour évaluer les possibilités de mise en place d'un plan de formation et d'aide logistique à ces avocats.
- ◆ **Les 7 et 8 avril 2000**, Françoise MATHE a rencontré à Bogota les avocats colombiens intéressés par la mise en place d'un programme d'accompagnement en vue de l'amélioration de leur sécurité.
- ◆ **En octobre 99**, ASF a organisé la sortie temporaire d'un avocat colombien, en collaboration avec l'Association Libre des Avocats (Espagne).
- ◆ ASF a participé à l'organisation de la sortie en **juillet 2000** d'un avocat colombien et de sa famille et elle leur a apporté une aide matérielle pendant les premiers mois de l'exil.
- ◆ **Au mois d'octobre 2000**, Pedro MAHECHA, Avocat colombien a assisté au procès en deuxième instance des avocats péruviens, des observations écrites ont été remises à la Cour, avec l'accord du Barreau de Lima
- ◆ **En octobre 2000 et 2001**, se sont tenus à Toulouse deux séminaires de formation avec la collaboration d'avocats colombiens, péruviens et équatoriens. Un groupe d'une trentaine d'avocats français a reçu, de leur part, une information sur les systèmes juridiques et la problématique politique et sociale de chacun des pays, et sur le système interaméricain des Droits de l'Homme.
- ◆ **Entre le mois de juillet 2001 et décembre 2001**, François CANTIER, Françoise MATHE, Flor TERCERO du Barreau de Toulouse, Pascale Taelman du Barreau de Créteil, Jean-Eric MALABRE du Barreau de Limoges, Pierre LANDETE, Stéphane LEMPEREUR de Bordeaux, Isabelle CASAU de Pau, Elise RACAPE de Paris, Fernando ORDONNEZ de Lyon, et Nilda TINCOPA de Lima se sont succédés pour des missions de quinze jours. Ils ont pu rencontrer les avocats des principales régions de Colombie et d'engager un processus d'accompagnement, particulièrement, dans les affaires sensibles qui les mettent en danger.

### Les objectifs dessinés :

- ◆ **Étendre le réseau d'urgence aux Barreaux et organisations professionnelles d'autres pays.** Le coordonner avec les réseaux déjà ébauchés par d'autres organisations professionnelles (AED, UIA, ALA, CIB).
- ◆ Organiser en 2003 un séminaire régional permettant **d'étendre et renforcer les relations de solidarité entre les avocats** de la zone andine et, au-delà, de toute l'Amérique Latine.
- ◆ **Poursuivre le recensement des avocats et des situations dans d'autres pays** du continent qui justifient l'extension du programme.
- ◆ **Mettre en place un fonds de solidarité permanent** pour appuyer les confrères confrontés à la perte de leur outil de travail, à l'exil ...
- ◆ **Publier un document annuel** sur la situation de la défense, ainsi que des documents thématiques.
- ◆ **Renforcer et étendre le programme d'accompagnement** des avocats colombiens et de lutte contre l'impunité des assassinats d'avocats dans ce pays.
- ◆ **Poursuivre l'action en faveur de la libération des avocats** incarcérés au Pérou en raison de leur exercice professionnel

## **2. PROJET CARAIBES :**

Les années 80 ont été marquées, dans les pays des Caraïbes, par de graves problèmes de violences politiques et de violations des Droits de l'Homme.

Le projet « *Justice pour tous dans les Caraïbes* » a pour objectif la participation au renforcement du système judiciaire comme moyen de consolidation de la démocratie et de lutte contre l'exclusion. La vision régionale permettra, par ailleurs, de prendre part à l'approfondissement du processus d'intégration régionale.

Les objectifs de la mission :

- Elaborer un état des lieux concernant l'état de la justice dans les quatre Etats des Caraïbes : Haïti, République Dominicaine, Jamaïque, Trinité et Tobago.
- Faire des recommandations aux gouvernements et aux institutions régionales pour établir un plan d'action en matière de réforme de la justice.
- Promouvoir la mise en réseau des organisations de la société civile afin d'instaurer un système de contrôle indépendant des processus de réforme de la justice dans les Caraïbes.

Nous attendons les réponses des bailleurs de fonds sollicités.

## **III. AFRIQUE :**

### **1. PROJET ALGERIE**

Ce projet a pour objectif l'initiation des confrères algériens au maniement des instruments internationaux relatifs aux Droits Humains.

François CANTIER s'est rendu à deux reprises en Algérie, tout à d'abord à l'invitation du Président de l'Union Générale des Barreaux Algériens courant mai 2000 et ensuite à la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune de mars 2001. Il a pu rencontrer de nombreux confrères algériens qui souhaitent participer aux actions d'Avocats sans Frontières.

Un groupe de travail à la tête duquel se trouve Camélia ASSADI, Avocate au Barreau de Toulouse, a préparé un projet de formation qui doit être soumis à nos partenaires algériens.

### **2. PROJET RWANDA**

#### **Le contexte**

Ce projet, administré par Avocats Sans Frontières Belgique, est en phase active depuis fin 1996.

A la fin de l'année 2000, plus d'une vingtaine d'avocats membres d'ASF-France y avaient participé.

Face à l'impossibilité pour la justice rwandaise de juger la totalité des personnes soupçonnées d'être impliquées dans le génocide de 1994, le Parlement rwandais a voté au mois d'août 2000 une loi portant création de la GACACA.

Il s'agit de faire juger par les juridictions de la GACACA les personnes impliquées dans le génocide de 1994, mis à part les plus hauts responsables et ceux qui ont commis des crimes de sang qui demeureront redevables du système judiciaire existant.

Maître Marie-Paule VOISIN-DAMBRY, Avocate au Barreau de Dieppe, a effectué une mission à Kigali du 23 avril au 31 août 2001, avec comme objectif d'élaborer des normes procédurales que devront appliquer les juridictions de la GACACA.

Maître Henri MOURA du Barreau de Pau a effectué une mission du 2 janvier au 9 février 2001 dans le cadre de la défense des accusés et victimes du génocide.

Enfin Maître Jean-Charles PARAS du Barreau de Pau a également effectué une mission au Rwanda courant juillet et août 2001.

### **3. PROJET BURUNDI**

#### Historique de la mission

Ce projet a été mis en place depuis janvier 1999, conjointement par ASF-Belgique et ASF-France.

C'est actuellement ASF-Belgique qui en assure l'administration.

Ce projet consiste, en partenariat avec l'Ordre des Avocats du Burundi, à assurer, aux côtés des confrères burundais, la défense des accusés et des victimes de crimes contre l'humanité commis depuis 1993 ainsi qu'à participer à la formation des avocats et juristes burundais.

Jean-Charles PARAS du Barreau de Pau est en mission à Bujumbura depuis novembre 2001 en tant que responsable de la cellule juridique.

### **4. LE PROJET SIERRA LEONE**

Le 4 octobre 2000, le Secrétaire Général de l'ONU a rendu son rapport sur la création d'un tribunal spécial en Sierra Leone.

Selon ce rapport, le tribunal spécial "est établi par un accord entre les Nations Unies et le gouvernement Sierra Léonais (...). Il est créé par traité et est de composition et de juridiction mixtes."

Avocats sans Frontières a élaboré un projet qui a pour objectif *la lutte contre l'impunité et l'aide à la reconstruction de l'Etat de Droit en Sierra Leone*. Ce projet s'appuie sur trois axes centraux :

1. L'amnistie des enfants soldats conformément aux dispositions de la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant de novembre 1989 et conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Enfant.
2. La représentation de tous devant le tribunal : Préparation et accompagnement des confrères devant le futur tribunal
3. L'aide au rétablissement du système judiciaire local.  
Partenariat avec les Chambres des Avocats locales : aide matérielle et aide professionnelle.

## **IV.ASIE ET MOYEN ORIENT:**

### **1. PROJET CAMBODGE :**

Notre rapprochement de l'Ordre des Avocats du Cambodge est né d'une rencontre entre Maître François CANTIER et Monsieur le Bâtonnier du Cambodge ANG ENG THONG lors du Congrès International des Barreaux de Bamako en novembre 1998.

Maître ANG ENG THONG avait fait part de ses inquiétudes sur l'état de la profession au Cambodge notamment dans la perspective des procès du génocide. Informé par les Bâtonniers du Rwanda et du Burundi des interventions d'ASF, il a souhaité rester en contact avec nous afin d'envisager à terme un partenariat.

Nous avons aussi rencontré le Barreau de Lyon, membre d'Avocats Sans Frontières France et qui collabore depuis des années avec le Barreau du Cambodge.

Par la suite, nous sommes demeurés en contact avec Monsieur le Bâtonnier ANG ENG THONG et le Barreau de Lyon.

Deux de nos membres en visite au Cambodge, Maître Isabelle DURAND, du Barreau de Toulouse et Maître Emmanuel ALTIT, du Barreau de Paris ont rencontré en 2000 et 2001, tant le Bâtonnier que les organisations concernées par la restauration de l'Etat de Droit et de l'Institution Judiciaire.

Une nouvelle mission menée par François CANTIER a été effectuée fin 2001 et un projet de collaboration avec le Barreau du Cambodge ainsi que ses partenaires, au premier rang desquels figure le Barreau de Lyon, sera proposé dans le courant de l'année 2002.

### **2. PROJET IRAN :**

Au mois d'avril 2000, Avocats Sans Frontières fut sollicitée pour participer à la défense de 8 musulmans et 13 juifs iraniens poursuivis pour des faits d'espionnage devant le tribunal révolutionnaire de Shiraz.

Les contacts pris à cette occasion avec les confrères iraniens et notamment le Barreau de Téhéran nous ont amené à concevoir en partenariat avec nos confrères iraniens une intervention plus large sous la forme d'un accompagnement des confrères iraniens défenseurs des Droits de l'Homme et des Libertés dans leur mission de défense pénale.

Ce projet qui est en cours d'élaboration est mené par Maître Pierre DUNAC du Barreau de Toulouse et Maître Stéphane ZERBIB du Barreau de Grasse.

## **LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Elle est au cœur des préoccupations d'Avocats Sans Frontières.

L'association a voulu que ses membres, destinés à effectuer des missions particulièrement délicates, soient tout spécialement formés.

Les formations dispensées ont donc pour objet de préparer les avocats à l'intervention devant des juridictions étrangères ou internationales et de participer à la formation des avocats des pays dans lesquels Avocats Sans Frontières développe ses missions.



## **Plusieurs sessions ont été organisées au cours de l'année 2001 :**

Formation de Formateurs : les 2-3 février et 27-28 avril 2001

Formation aux Instruments Juridiques Internationaux : 29 et 30 juin 2001.

Séminaire de préparation aux missions « Défense de la Défense en Amérique Latine » : les 12 et 13 octobre 2001

Avocats sans Frontières poursuivra et accroîtra ses sessions de formation pour l'année 2002.

## **LES FINANCEMENTS**

Avocats Sans Frontières est une association qui pratique au quotidien la fonction de défense. Le premier de ses devoirs est de veiller à son indépendance et à celle de ses membres. Elle est donc dans l'obligation de diversifier ses sources de financement.

A l'heure actuelle, ceux-ci proviennent des cotisations de ses membres et de dons, insuffisants pour assurer le financement de ses projets.

En effet, même si les avocats qui accomplissent les missions sont bénévoles, la logistique nécessaire à leur tâche est lourde et par conséquent coûteuse.

C'est pourquoi Avocats Sans Frontières doit se tourner vers des bailleurs de fonds privés et publics pour financer ses missions et projets.

Aujourd'hui, sur les projets Rwanda, Burundi ou Kosovo, Avocats Sans Frontières France, Belgique ou Danemark ont obtenu l'aide des Coopérations belge, française, finlandaise, suédoise, allemande, britannique et surtout européenne. Des fondations participent également à ce financement.

La recherche de financements, pour prolonger nos projets ou en mettre en œuvre de nouveaux, est une préoccupation constante.

Cependant, le développement de notre association exige, au-delà des bénévoles, comme notre comptable, la présence de trois permanents pour lesquelles des financements complémentaires sont nécessaires.

Une quatrième personne spécialisée dans la recherche de financement sera prochainement recrutée en 2002.

Avocats Sans Frontières France, depuis sa création et son premier exercice, a soumis sa comptabilité à la vérification et à la certification d'un Commissaire aux Comptes.